

# **L'ÂNE CORSE U SUMERU CORSU**

## **STATUTS**

*Modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 5 avril 2019*

*Modifiés lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020*

*Modifiés lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2021*

*Modifiés lors de l'Assemblée Générale du 5 août 2022*

*Modifiés et approuvés lors de l'Assemblée Générale du 7  
juillet 2023*

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION et NOM

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le nom est :

# **L'ÂNE CORSE U SUMERU CORSU**

### ARTICLE 2 : SIEGE et DUREE

L'Association a son siège au 1375 Lido de la Marana 20620 BIGUGLIA.

Le siège peut être transféré à tout moment et en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 3 : OBJET

L'Association a pour objet la reconnaissance, la gestion et la valorisation de l'âne et du mulet corse ainsi que la structuration de la filière économique sous-jacente, sans oublier le maintien de la tradition.

Entre également dans ses missions ; la gestion du livre généalogique et le programme de sélection.

L'Association est agréée en tant qu'Organisme de Sélection (OS) par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture en date du 17 juin 2020 pour la gestion de la race Âne Corse.

Rentre dans ses attributions l'organisation de toute manifestation tendant à la promotion, la valorisation, la mise en marche et d'une façon générale à faire connaître et utiliser l'âne et le mulet corse.

L'Association se donne aussi pour mission la formation et l'information de ses adhérents.

### ARTICLE 4 : MOYENS - DOTATIONS – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations
- Des subventions de l'Europe, de l'Etat et des Collectivités territoriales
- Des dons
- De toutes autres ressources autorisées par la loi

### ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Pour régir le fonctionnement interne de l'Association, un règlement intérieur est créé.

Celui-ci a été élaboré par les membres du Conseil d'Administration. Toute modification apportée par les membres du Conseil d'Administration devra être approuvée lors de l'Assemblée Générale annuelle.

### ARTICLE 6 : ADMISSIONS et ADHESION

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation.

Toute adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation des propriétaires / éleveurs / utilisateurs d'ânes ou de mulet corse est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale.

Les membres sympathisants paient une cotisation réduite de moitié ; ils disposent d'une voix seulement consultative à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 7 : DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, radiation, exclusion pour motifs graves (dont l'atteinte à l'intégrité de l'Association) et non paiement de la cotisation.

La démission nécessite un écrit du membre démissionnaire adressé au Président.

La démission est prononcée par le Conseil d'Administration. Elle intervient après que le membre concerné ait été invité à s'expliquer devant le Conseil.

Toute personne portant atteinte à l'association de quelque façon que ce soit sera radiée par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 8 : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *- L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*

Les pouvoirs de gestion et d'administration sont exercés par un Conseil d'Administration composé de 6 à 9 membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Le vote par correspondance n'est pas autorisé mais le vote par procuration est admis chaque membre pouvant bénéficier d'un pouvoir.

En cas de vacance ou de démission, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'Association :

- jouissant de ses droits civiques
- ayant fait acte de candidature par écrit auprès du Conseil d'Administration quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale
- à jour de sa cotisation
- parrainé par au moins un membre du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit son Bureau qui comprend au minimum un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier, éventuellement un ou plusieurs vice-président(s), un Secrétaire Général adjoint, un Trésorier adjoint.

Le Bureau expédie les affaires courantes. Il peut prendre l'initiative d'un règlement intérieur qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et il est convoqué par son Président ou à la demande du quart des membres de l'Association. Les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. La présence de plus du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour validité des délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration tout comme ceux du Bureau, ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sauf cas de force majeure, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation de l'exercice écoulé. Elle se réunit une fois par an.

Elle est convoquée par le Président ou à la demande du quart des membres de l'Association.

La convocation de l'Assemblée Générale est adressée aux membres de l'Association par lettre ou par courriel, 15 jours francs avant la date fixée.

Elle délibère sur les rapports de gestion du Conseil d'Administration présentés par les membres du Bureau.

Elle approuve le rapport moral présenté par le Président et le rapport financier du Trésorier.

Le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires.

Le Président du Conseil d'Administration représente juridiquement l'Association.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DES STATUTS

### *- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE*

Le Président ou le quart des membres de l'Association peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. L'ordre du jour ne peut comporter qu'un seul point :

Modifications des statuts, fusion ou dissolution de l'Association.

La présence ou la représentation de la moitié des membres est nécessaire

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée une heure plus tard avec le même ordre du jour ; elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

## ARTICLE 10 : DISSOLUTION de L'ASSOCIATION

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif net sera dévolu à un autre organisme ayant un but non lucratif ou à une Association ayant des objectifs similaires.

A BIGUGLIA, le 7 juillet 2023

Le Président  
E. TRAMINI



La Secrétaire-Général  
E. TONELLI

